

ARRÊTÉ N° 2023-844

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux de terrassements et de plantations aux abords de l'EHPAD Korian Le Prunellier au 2, rue Charles Barrier à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **IDVERDE** 57 RUE DES Coudrières, 37250 VEIGNÉ -02.47.26.18.68

Considérant que les travaux nécessitent de réserver les emplacements situés sur les façades Nord et Sud de l'EHPAD, avec neutralisation des emplacements selon avancement des travaux.

?

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période **du 19 juin au 28 juillet 2023**, en fonction de l'avancement des travaux, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur l'ensemble des emplacements de stationnements matérialisés, situés **côté NORD de la rue Bruno MÉNARD** par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour les véhicules effectuant les travaux sur les emplacements précités, avec matérialisation par cônes de Lübeck.

- Interdiction de stationner sur l'ensemble des emplacements de stationnements matérialisés, situés **rue Charles BARRIER, partie SUD entre la rue Didier EDON et la rue des BORDIERS** par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour les véhicules effectuant les travaux sur les emplacements précités, avec matérialisation par cônes de Lübeck.

- La chaussée sera laissée propre après la fin du chantier,
- La circulation des véhicules sera maintenue
- Aliénation du trottoir avec indication du cheminement pour les piétons par panneaux.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le cinq juin deux mille vingt-trois.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

- 7 JUIN 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD